

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023 à 19h00

Sous la présidence de M. Maurice **LUTZ**, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (19H00) : MM. Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN, Maurice LUTZ, Pierre WEBER et Mmes Michelle ECKART, Céline FISCHER et Martine GOMEZ.

Excusés : M. Didier ADAM (procuration donnée à M. Jean KEHREN pour tous les points) et M. Jean-Claude DOLIS (procuration donnée à M. Maurice LUTZ pour tous les points).

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Mme Martine GOMEZ comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 a été préalablement porté à la connaissance du Conseil Municipal par mail.

*Le Conseil Municipal, après délibération,
DÉCIDE à l'unanimité,
D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023.*

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 a été préalablement porté à la connaissance du Conseil Municipal par mail.

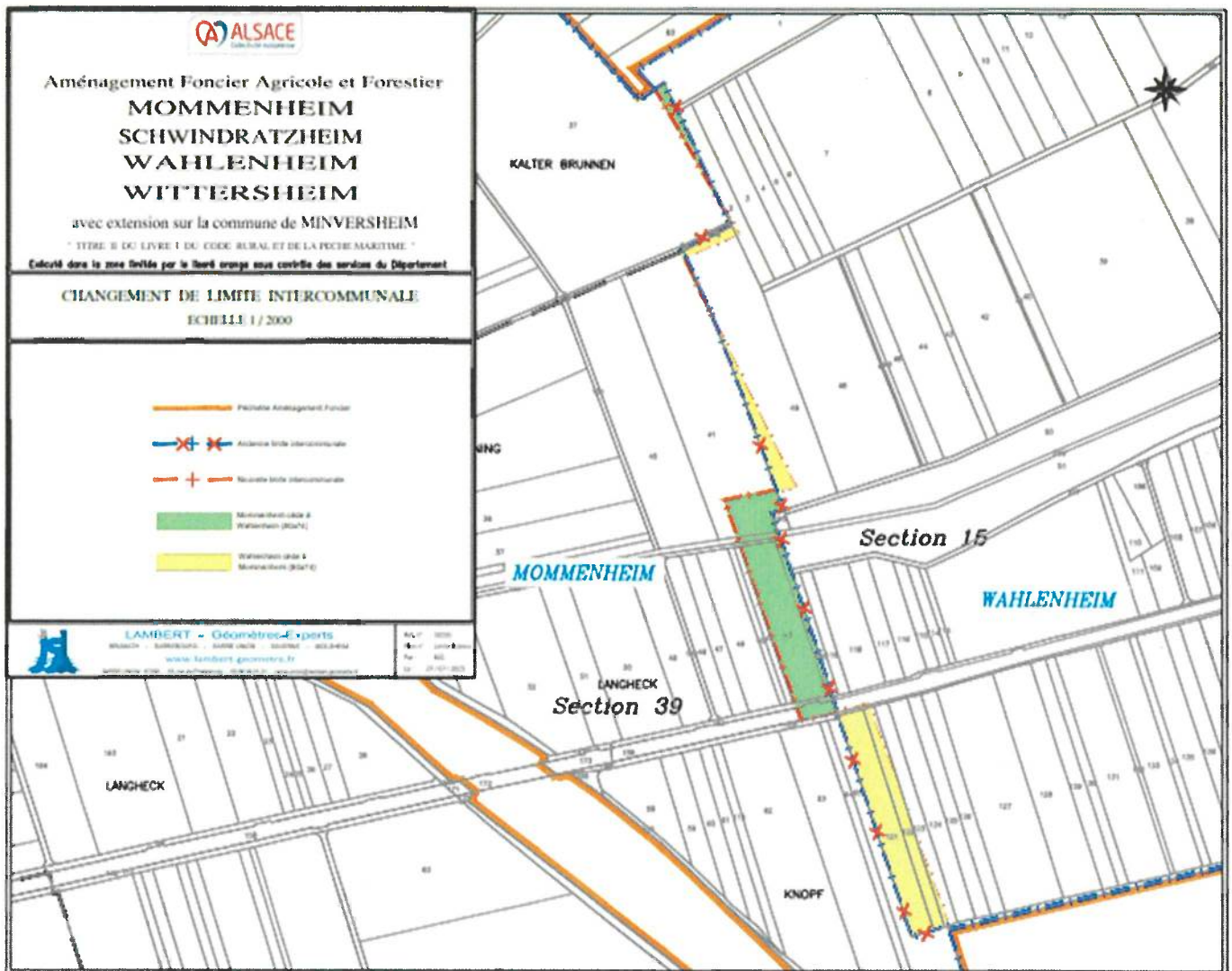
*Le Conseil Municipal, après délibération,
DÉCIDE à l'unanimité,
D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023.*

4. Aménagement foncier intercommunal – Approbation du projet de modification des limites territoriales de la commune de Wahlenheim avec celles de Mommenheim

Maurice LUTZ expose que par lettre en date du 16 octobre 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace et conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime :

« La commission intercommunale d'aménagement foncier, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du conseil municipal, la modification de la limite territoriale, en application de l'article R.123-18, de la commune de WAHLENHEIM avec la commune de MOMMENHEIM telle qu'elle est représentée par un trait de couleur sur le plan annexé, à savoir :

- la commune de WAHLENHEIM cède à la commune de MOMMENHEIM une surface de 80,74 ares coloriée en **JAUNE** sur le plan joint et reçoit de la commune de MOMMENHEIM une surface de 80,74 ares coloriée en **VERT** sur le plan joint.



Le Conseil municipal, après délibération et après avoir pris connaissance du projet de la nouvelle limite territoriale proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM,
D'APPROUVER ET DÉCIDER à 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Pierre HOLDERITH),
la modification apportée à la limite territoriale avec la commune de MOMMENHEIM telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération,
DE DEMANDER, au préfet du Bas-Rhin, qu'en application de l'article L.123-5 du Code rural et de la pêche maritime, cette limite soit modifiée conformément au plan susvisé,
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

5. Salle des fêtes – Approbation de la tarification 2024

Maurice LUTZ rappelle que le Conseil municipal est amené à délibérer annuellement sur les tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal après délibération,
DÉCIDE à 9 VOIS POUR et 1 ABSTENTION (Pierre HOLDERITH),
de maintenir les tarifs 2023 pour l'année 2024 pour la location de la salle des fêtes de Wahlenheim,
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

6. Salle des fêtes – Approbation d'un avenant pour la location de la cuisine uniquement

Maurice LUTZ informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par l'association « Le cercle sportif St Joseph » pour l'occupation de la cuisine de la salle des fêtes dans le cadre d'un atelier « foie-gras ». Il propose d'établir un avenant au contrat de location et de fixer le coût à 30 € par location.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la mise en place d'un avenant pour la location de la cuisine de la salle des fêtes au profit de l'association « Le cercle sportif St Joseph » dans le cadre des cours de cuisine pour un tarif unique de 30 €,

CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

Sans autre remarque, M. le Maire clôt la séance à 20h16 et remercie les membres pour leur présence.

Le Maire,

Maurice LUTZ

